Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_36-DE

DÉLIB. 2026-36

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Date de convocation
30.03.2026

Date d'affichage
30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 8 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Pascale PENVEN

Absents représentés : Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Monsieur Matthieu BATHEDOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des représentants CCAS

Le C.C.A.S. est administré par un Conseil d'administration, dont le Maire est le Président de droit, et composé d'un nombre égal de :

• représentants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle,

• représentants d'associations, nommés par le Maire, parmi les personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune ; parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_36-DE

- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'union départementale des associations familiales.

L'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confie le soin au Conseil municipal de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à déterminer le nombre des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. Il est proposé de fixer ce nombre à 12, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil municipal,

- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est proposé de nommer :

- **Mme Aurélie LE PENNEC**
- **M Jacques BROUDER**
- **Mme Monique LE VOGUER**
- **Mme Marie-Françoise LIMPALAER**
- **M Gilles HENAFF**
- **M Steeve PADIOLEAU**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***D'APPROUVER*** *la liste des élus désignés ci-dessus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS de LANVOLLON*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON
22290

Le secrétaire de séance
M. Matthieu BATHEDOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026